



République Française
Département Charente
Commune de Foussignac

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 016-211601455-20261015-D2026_10_05-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 16/10/2026
Et
Publication ou notification du :
16/10/2026

L'an 2026, le 15 Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. JANOT Alain, Maire, Mmes : ALLONCLE Audrey, BOISUMAULT Maëlys, BONNEFOY Cathy, MARCHADIER-DEVIGE Cécile, MARIE Amélie, VINET FORILLERE Hortense, MM : BONNET Matthias, BUJEAUD Léo, COSSET Jean-Charles, LAVAL Guillaume, MARTIN Bastien, SOULAS Jean-Luc

Excusés : DEBAIN Aurélie (procuration à BOISUMAULT Maëlys), SARDIN Pierre (procuration à MARCHADIER-DEVIGE Cécile)

A été nommée secrétaire : MARIE Amélie

2026-10-05 – Avis de la Commune de Foussignac sur la demande d'autorisation environnementale de la SCEA DRIEZ Aurélien

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par courrier de **Monsieur** Préfet de la Charente, la commune de Foussignac a été informée de l'organisation d'une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée initialement par la **SCEA DRIEZ AURELIEN**, puis complétée notamment afin de prendre en compte le changement d'exploitant au profit de la **SAS DISTILLERIE TERRE FORT**.

Cette demande concerne un projet de **construction d'installations de stockage d'alcools de bouche d'origine agricole, comprenant quatre chais de stockage**, situé au lieu-dit **Terre-Fort, à Vaux-Rouillac**.

Le projet est soumis à la réglementation relative aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** et fait l'objet d'une consultation du public d'une durée de trois mois, organisée **du jeudi 8 octobre 2026 au lundi 11 janvier 2027 inclus**.

Le Maire précise qu'une partie du territoire de la commune de Foussignac se trouve comprise dans le périmètre de deux kilomètres autour du projet, justifiant l'information du public dans la commune.

À ce titre, un avis préfectoral prescrivant la consultation du public doit être affiché en mairie au moins quinze jours avant le début de la consultation et pendant toute sa durée.

Le Maire indique également que, conformément à l'article **R. 181-18 du Code de l'environnement**, le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur le projet dans un délai de deux mois à compter de l'ouverture de la consultation du public.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Avis sur le projet

Le Conseil municipal de Foussignac émet, dans le cadre de la consultation du public prévue du 8 octobre 2026 au 11 janvier 2027, l'avis suivant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **SAS DISTILLERIE TERRE FORT** pour son projet de construction de quatre chais de stockage d'alcools de bouche d'origine agricole au lieu-dit Terre-Fort à Vaux-Rouillac :

AVIS FAVORABLE

Article 2 – Information de Monsieur le préfet

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de la Charente dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/10/2026
Le Maire
Alain JANOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.